

CONSEIL MUNICIPAL

ᱫᱷᱟᱱᱵᱟᱫ

COMPTE-RENDU

Séance du JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mille quatorze, le 13 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....**32**
Présents :.....**26**
Représentés :.....**6**
Absent :.....**0**

Date de la convocation :

Le 7 Novembre 2014

Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Absents excusés ayant donné procuration :

M. G. ROZENKNOP à M. E. JAECK
Mme P. MATON à Mme M-A. SCANO
M. A. CLEMENT à M. Cl. LUBAC
M. S. ROSTAN à Mme Cl. FAIVRE
M. J. DAHAN à Mme Cl. GEORGELIN
Mme A. POL à M. P. BROT

Secrétaire de séance :

M. P. ARCE

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h45

1 INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE SUR LE SECTEUR MARAGON-FLORALIES

Délibération n°2014/NOV/107

Dans un premier temps, **Mme FAIVRE** expose le **Contexte** :

1.1 - La réforme de la fiscalité

Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune, s'effectue par le biais d'une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est applicable à compter du 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement (TA) est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- La gestion des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines ;
- La satisfaction des besoins en équipements publics ;
- Le fonctionnement des CAUE...

La TA est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales peuvent choisir de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5% en fonction de l'aménagement de ces zones. Le taux peut éventuellement être porté à 20% pour les secteurs ayant des équipements publics substantiels à réaliser.

La formule applicable est : surface taxable créée x valeur forfaitaire (valeur forfaitaire par m² de surface de construction fixée annuellement par arrêté ministériel) x Taux

1.2 - Le choix de la suppression du PAE sur le secteur Maragon-Floralies

La Commune a instauré le 22 juillet 2010 un régime de taxe particulière pour le secteur Maragon-Floralies : le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) permettant de financer les équipements publics nécessaires sur le secteur.

La réforme de la fiscalité de 2010 ayant créée la TA a, par la même occasion, supprimée d'autres taxes et participations pour uniformiser la fiscalité de l'urbanisme. Le PAE a ainsi été supprimé, mais ceux légalement constitués avant le 1er mars 2012 restaient en vigueur jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de les clôturer.

Lors de la réflexion sur la mise en place de la TA sur le territoire communal, il avait été proposé de maintenir le PAE de Maragon-Floralies comme cela était autorisée par la loi. Or, une nouvelle réforme de l'urbanisme est venue supprimer la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) par la notion de Surface de Plancher (SP) et est venue modifier les notions affichées dans le PAE.

Ainsi, pour une question de simplicité et d'uniformité du territoire, il est proposé d'instaurer une TA majorée à hauteur de 18% afin de financer les équipements publics restants à construire sur le secteur Maragon-Floralies.

Dan un deuxième temps, elle précise les modalités de **fixation de la TA majorée pour le secteur Maragon-Floralies** :

2.1 - Le programme prévisionnel des constructions

➤ La première phase sur la zone 1AU du PLU :

Cette première phase concernait la reconstruction-démolition des Floralties intégré dans un projet urbain plus vaste. Elle comprenait 545 à 635 logements. Le permis relatif à la reconstruction d'un ensemble immobilier en vue de reloger pour partie les habitants de la copropriété des Floralties a été délivré en avril 2012 et détaillé comme suit :

Phase 1.a	Nombre de logements prévisionnels	Type de logements	Échéance
Reconstruction des Floralties	311 logements	96 logements locatifs sociaux	2012 - 2014
		171 accessions sociales à la propriété	
		44 privés	
	Chaufferie bois alimentant tout le quartier		

Cette première partie étant en cours de construction (livraisons prévues entre décembre 2014 et mi 2015), cette programmation ne rentre pas en compte dans le prévisionnel des constructions.

Le reste du programme est le suivant :

Phase 1.b	Nombre de logements prévisionnels	Échéance
Démolition puis reconstruction	180 logements	2013 - 2015
Autres opérations d'habitat	110 logements	2013 - 2017
Total	290 logements	2017

➤ La deuxième phase sur la zone 1 Aua du PLU :

Cette partie est actuellement fermée à l'urbanisation. Elle sera ouverte après modification du PLU et apportera un volume d'environ de 260 à 305 logements pour le volet habitat. Des constructions destinées à des services, commerces et activités seront programmées. L'aménagement d'espaces publics tel qu'une place ouverte sur l'avenue de Suisse, accueillant les activités commerciales du quartier.

Phase 2	Programme	Échéance
Logements	260 à 305 logements	2017 - 2025
Commerces et des services / activité tertiaire Équipements publics	4200 m ² environ	

➤ Surfaces de plancher prévisionnelles attendues sur les 2 phases :

Type	Surfaces de constructions (m ²)	Total (m ²)
Locaux d'activité	4200	4 200
Logements (avec 30% de locatif social et 20% d'accession sociale)	Logements Locatifs Sociaux	14200
	Logements accession sociale	9500
	locaux d'habitation (Libres)	23500
		47200

2.2 - Le programme des équipements publics restant à réaliser

Le programme se décompose comme suit :

- Phase 1.a : Aménagement de chemins creux ;
- Phase 1.b : Réalisation de réseaux principaux sous la voie et réfection de la voie actuelle des Floralties, nommée Victor Hugo ainsi qu'un bassin de rétention ;
- Phase 2 : Réalisation de la voie principale nommée George Sand et de ses réseaux qui débouchent sur l'avenue de Suisse ; Réalisation de la placette nommée Frida Kahlo ainsi que du bassin de rétention ; Équipement public (service public) ; Aménagement de chemins creux.

2.3 - Délai de réalisation du programme des équipements publics

La réalisation des espaces naturels et équipements publics de cette zone est programmée à partir de 2015 jusqu'au 31 décembre 2030.

2.4 - Le coût des équipements publics

Le coût des équipements publics justifiant l'instauration de ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé comme suit :

	Total
Coût travaux	3 900 000,00 € HT
Études techniques	630 000,00 € HT
Total (coût opération)	4 530 000,00 € HT

2.5 - Le périmètre

Il représente environ 18 hectares conformément au plan joint.

Dans un troisième temps, elle précise la **base d'imposition pour les aires de stationnement** :

La commune peut fixer la base d'imposition dans le cadre de l'article L. 331-13 pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10 (correspondant à la surface de construction comprenant la somme des surfaces de

plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies).

La valeur forfaitaire des installations et aménagements peut être donc fixée pour les aires de stationnement à 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La valeur forfaitaire ainsi déterminée sert également d'assiette départementale.

Dans un quatrième temps, elle indique les **exonérations facultatives** :

Par ailleurs, la commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations facultatives telles que décrites ci-dessous :

Article L. 331-9 «...les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (concernant essentiellement les PLUS et PLS, logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. »

Enfin pour conclure, elle précise les **recettes attendues avec la TA majorée**

Seul le coût des équipements qui répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers du secteur peut être mis à la charge des constructeurs. Compte tenu de l'estimation des besoins de l'opération, la participation demandée aux constructeurs correspond au coût de ces équipements pour la collectivité, pris en compte en fonction de ratios d'affectation aux besoins du secteur :

	Total	% à la charge du constructeur
Coût total de l'opération	4 530 000,00 € HT	79,82%
Dont coût total à la charge des constructeurs	3 615 833,00 € HT	

Avec un taux de 18% de TA, il est envisagé une recette d'environ 3 615 833 € comprenant la taxe de 5000€ par emplacement de parking, après déduction des frais de gestion de 3% de l'État, ainsi que des exonérations sus-visées.

- Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Mme CABAU s'interroge sur la différence entre le nombre de logements et le nombre de places de parking.

Mme FAIVRE précise que pour les logements privés, il y a au moins une place de parking acheté et pour les logements sociaux, le ratio est de 1 pour 1, puis 1,5, puis 1,8 en fonction de la taille des logements

Mme CABAU demande si une nouvelle école sera à terme construite pour ce quartier.

M. BROT souhaiterait avoir le détail des différents travaux ainsi que le coût du chapitre 2.2. Sur les équilibres de financement il constate que dans le dispositif actuel le ratio entre la participation et les travaux était de 33% soit 900 000 € perçues pour 2,8 Millions € dépenses. Dans la taxe qui est proposée ce ratio va monter à 80% .

Dans ces conditions, ce sont les logements privés qui vont supporter les investissements. Aussi, la question est de savoir si les privés voudront aller sur Maragon -Floralies.

Mme ARRIGHI regrette qu'il n'y ait pas de budgets annexes pour cette opération comme cela avait été les cas pour Les Coteaux.

Cela ne permet aucune visibilité globale. Les informations sont distillées au fur et à mesure sans permettre d'avoir une vision complète de la situation.

Mme FAIVRE répond qu'il n'y a jamais eu de budget annexe pour Les Coteaux. Par contre, le budget de ces projets est clairement identifié par opération, ce qui permet de le suivre en détail.

M. LE MAIRE ajoute que Mme ARRIGHI a été destinataire d'un tableau synthétique sur le sujet.

Plus largement, il s'agit d'une opération globale qui permet la mixité sociale avec du logement social de l'accession aidée et du privé. Le déficit est de 166 000 € par an soit 183 € par logement.

M. LE MAIRE invite chacun à comparer cette opération avec des opérations similaires pour constater que le déséquilibre est tout à fait correct.

Concernant la dotation du quartier en équipements publics, objet de la deuxième question, une réflexion est en cours par le groupe majoritaire. Un retour sera fait en commission Éducation. Sur la question de l'accueil des jeunes on peut d'ores et déjà estimer que l'on se tourne vers l'ouverture d'un cinquième groupe.

En effet, la construction d'un nouveau groupe scolaire est de l'ordre de 10 millions d'euros.

Dans ces conditions, le réaménagement de Jean Jaurès permet à la fois de garantir l'accueil des enfants tout en préservant les finances communales.

Heureusement à l'époque, l'équipe municipale n'a pas fait le choix, malgré l'insistance de certains, de mettre l'école de musique dans l'élémentaire de Jean Jaurès. C'est cela qui aujourd'hui permet de ré-ouvrir un groupe scolaire à moindre frais.

C'est le travail de prospective sur les effectifs scolaires fait sur le dernier mandat qui a permis d'anticiper cette situation.

Pour les investisseurs privés, M. LE MAIRE indique que plusieurs promoteurs ont examiné les permis de construire qu'ils pourraient déposer. L'inquiétude éventuelle n'est pas dans l'attractivité du secteur mais dans la capacité ou la volonté des promoteurs de sortir des logements qui ne sont pas trop chers.

Depuis 2008, c'est cet objectif qui guide les décisions de l'équipe municipale.

Mme ARRIGHI constate qu'avec M. LE MAIRE, aujourd'hui, c'est l'avenir qui éclaire le passé. Pour elle, personne n'est dupe de cette pirouette.

Sur les budgets, elle reste dans l'attente que lui soit communiquée très précisément l'opération le détail de Maragon-floralies.

Mme FAIVRE répond que cela a été fait.

M. BROT souhaite savoir quelles sont les perspectives qui ont guidé la commission scolaire et quelles années sont prises en compte. Il alerte le conseil sur le fait qu'au Métro, les terrains restent vides.

M. LE MAIRE répond que ce sont des terrains pour des bureaux. C'est totalement différent sur Maragon-Floralies où il s'agit de logements.

M. AREVALO indique qu'il y aura plus de 900 logements sur ce secteur d'ici à 2020.

M. LE MAIRE corrige en précisant que cela s'étalera plutôt sur 2025-2030.

M. AREVALO poursuit en indiquant que cela fera plus de 20 à 25 % d'habitants en plus. Il faut donc intégrer les coûts liés à cet apport significatif de population. Pour certains équipements, la commune de Ramonville est déjà dotée d'équipements adaptés. Pour d'autres domaines, il n'y a rien. Il faudra donc construire et cela n'est pas prévu par la majorité.

M. LE MAIRE répond qu'on ne peut pas jeter en conseil des chiffres qui n'ont pas de réalité. Certes, dans les années 80 / 90, il y avait environ 3,8 personnes par foyer. Actuellement, il faut savoir que cela s'élève plutôt à 1,7 personne par foyer. Les apports de population, indiqués par M. AREVALO sont loin de la réalité. Certes, avec le nouveau PLU qui a prévu des logements plus grands, la proportion de personnes par foyer devrait remonter à 1,9 voir 2. Rien n'est certain en la matière.

On est donc plus sur un apport de 1600/1800 habitants, bien loin des chiffres énoncés par M. AREVALO. D'autant plus, qu'il faut compter le relogement des actuels habitants des Floralies.

M. LE MAIRE demande à M. AREVALO d'assumer ses choix passés, qui consistaient à positionner l'école de musique dans l'école Jean-Jaurès. Si ce choix avait été suivi, aujourd'hui cela coûterait 10 millions d'euros de construire un nouveau groupe scolaire. La commune serait dans l'impasse. Avec les 5 millions d'euros des nouveaux équipements de Soule, le quartier sera doté d'équipements attractifs et de grande proximité.

Les aménagements de Jean Jaurès et la détente que cela entraînera sur les autres groupes scolaires permettront d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Comme cela a été fait en 2006, il sera simplement nécessaire de retravailler sur la carte scolaire du centre-ville.

Sur la localisation de ces écoles par rapport au quartier, il ne faut pas oublier tout le travail engagé sur le transport en commun pour desservir ce quartier, que cela soit avec les bus existants ou la navette communale.

Par ailleurs, l'école Jean Jaurès est positionnée près du centre de la commune, à proximité directe du plateau sportif et des équipements culturels et de loisirs, ce qui est d'une très grande commodité pour l'accessibilité des enfants et des parents.

Faire une école sur place, outre que cela aurait amené à investir pour un coût très supérieur, n'aurait en aucun cas résolu la question de l'accessibilité aux infrastructures sportives et culturelles de la commune.

Aujourd'hui, pour le même coût, la commune pourrait se doter d'un gymnase complémentaire. C'est toute cette logique qui a été développée pour à la fois répondre à la demande actuelle et future.

De plus, un travail global sur la carte scolaire sera l'occasion de redonner de la cohérence au découpage pour mieux anticiper le futur développement de la ville.

Aujourd'hui, la plus grande crainte, c'est simplement de savoir si l'inspection académique reconnaîtra ce 5^{ème} groupe et nommera les directeurs d'école.

M. BROT a bien compris que l'école de musique coûtera deux millions d'euros. Il a noté qu'un groupe scolaire neuf de 10 classes coûte 10 millions d'euros.

M. AREVALO rappelle que le nouveau PLU prévoit plus d'appartements T3 et T4. Donc, le nombre d'habitants par logement sera forcément supérieure à 2.

Par ailleurs, il y a plus de 10 ha à bâtir qui ne sont pas maîtrisés par la commune.

M. AREVALO interpelle à cette occasion les conseillers municipaux, en mentionnant que pour la première fois à Ramonville, une opération d'aménagement a été réalisée sans en avoir la maîtrise foncière. Ce choix est en rupture totale avec la tradition de gauche d'avoir la maîtrise foncière lors des opérations d'aménagement.

Mme FAIVRE répond que depuis longtemps et à maintes reprises, elle a demandé au Sicoval de créer un établissement public foncier à cette fin. Cela ne s'est jamais concrétisé.

Elle fait d'autre part remarquer que, dans le cadre de la négociation entreprise auprès des propriétaires, le prix au mètre carré est tout à fait comparable aux autres opérations du territoire du Sicoval.

Elle ajoute, qu'en raison de la doctrine d'estimation des terrains par les services des Domaines, il n'est plus possible de faire baisser les prix par des expropriations et que les promoteurs vont participer à l'effort d'investissement à travers la taxe d'aménagement.

Enfin, si le Sicoval avait la même pratique, cela aiderait la commune à obtenir des prix plus raisonnables.

Elle estime que l'opération va permettre d'avoir un prix du foncier près de 30% moins cher que celui du privé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme FAIVRE** et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme POL) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

- **SUPPRIME** le PAE du secteur Maragon-Floralies ;
- **INSTITUE** sur le secteur Maragon-Floralies, comme indiqué sur le plan ci-joint, la taxe d'aménagement majorée au taux de 18% ;
- **FIXE** la valeur forfaitaire les aires de stationnement à 5 000 € par emplacement ;
- **DIT** que la valeur forfaitaire ainsi déterminée sert également d'assiette départementale ;
- **EXONÈRE partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (concernant essentiellement les PLUS et PLS, logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+), à hauteur de 30% de leur surface ;
 2. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+), à hauteur de 30 % de leur surface ;
 3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 30 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an tacitement reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2 OCTROI DE SUBVENTIONS

[Délibération n°2014/NOV/108](#)

M. JAECK propose au Conseil Municipal :

- **de voter une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande.**

• Roule ma Frites 31.....150 €

- Handiloufoque.....150 €

➤ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Les Artistes Ramonvillois.....800 €
- Caracole.....700 €
- Comité de Jumelage.....3 250 €
- Sensactifs.....1 860 €
- Association Musicale de Ramonville.....2 420 €
- Les Têtes de Mules.....300 €
- APLS.....2 800 €
- Chorale chant d'Autan.....310 €
- UFC Que choisir.....490 €
- CULTe.....450 €
- USR Rugby à XV.....11 000 €
- USR Escrime.....4 650 €
- CRAHB (Handball).....7 540 €
- USR Karaté.....1 080 €
- USR Football.....14 000 €
- Association Sportive Collège André Malraux.....750 €
- USR Tennis.....7 440 €
- Enfance Sumatra.....450 €
- USR Badminton.....4 930 €
- Athletics Coaching Club Ramonville.....2 000 €

➤ **Le versement de solde aux associations suivantes qui en a fait la demande :**

- Regards.....5 400 €
- USR Basket.....2 760 €
- Rando Plaisirs.....380 €
- La Boule Étoilée.....495 €
- Arc en Ciel.....435 €
- Port Sud Aviron.....594 €
- Amitié Solidarité.....645 €
- Secours Populaire.....850 €
- Club Nautique de Ramonville.....2 475 €
- Convivencia Festival.....2 125 €
- USR Rugby à XIII.....2 650 €
- FNACA.....625 €
- Chœur de Ramonville (Ensemble Didascalie).....0 €
- Association Ferme de 50.....13 400 €
- APES (Association des Parents d'Enfants Sourds).....210 €

Il précise que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

En préambule à son intervention sur l'attribution des subventions, **M. JAECK** voudrait revenir sur l'état de la situation des finances publiques laissée par le Président sortant. Sous son gouvernement, la droite a laissé les finances publiques dans un état catastrophique. Cela va impacter lourdement et pendant longtemps les capacités de financement public, avec pour conséquences que, comme pour toutes les collectivités, Ramonville est appelée à participer à l'effort de dressage des finances publiques. Cela se traduit dans toutes ces dépenses y compris dans l'aide apportée aux associations.

Dans cette optique là, le groupe majoritaire a souhaité traiter la question avec discernement.

D'abord, les associations avec du personnel ont fait l'objet d'une attention soutenue, l'emploi étant au cœur des préoccupations.

Les services techniques ont travaillé de façon individuelle à chacun des dossiers présentés à ce conseil.

Ce qui est présenté ce soir a été explicité en commission municipale. Les membres de l'opposition étaient là et ont pu participer à cette information complète. Chaque membre a reçu communication de fiches détaillées avec éléments d'explication et nous avons pu rentrer dans l'analyse précise de chaque demande.

Nous avons regardé chacun des constituants des dossiers.

Nous avons tenu compte des résultats de l'association, du fond de roulement voire des réserves.

Tout cela pour faire porter les efforts sur certaines associations mais pas sur toutes.

- Celles qui ont des difficultés financières sont épargnées et rien ne leur est demandé.
- Celles qui disposent de réserves financières (caisses d'épargne et/ou résultat supérieur à l'aide municipale) participent à l'effort avec une baisse en moyenne de 7%.
- Enfin celles avec réserves mais avec un résultat moyen, subissent un plafonnement ou une baisse mais avec un suivi précis dans le semestre suivant qui nous permettra éventuellement de revoir notre soutien.

Un certain nombre de contacts ont été pris directement avec les associations pour évoquer avec elles une éventuelle baisse, et pour savoir si cela leur poserait des problèmes.

C'est donc bien une analyse au cas par cas et une application d'un principe de baisse seulement si les comptes de l'association le permettent.

La municipalité ne met pas en danger les associations ramonvilloises. Cette baisse est minime et avec un traitement le plus juste possible selon les possibilités de chaque association. »

M. BROT s'insurge contre la présentation grossière exposée de la situation de la dette publique. Il rappelle que l'ancien Président a dû faire face à la pire crise financière du siècle. Dans ces conditions, il est indécent de vouloir prétendre que les déficits sont uniquement dus à la politique menée sous la présidence Sarkozy.

Sur un autre plan, il s'étonne que la commission n'ait pu se prononcer sur les propositions de subventions présentées.

M. LE MAIRE rappelle que les commissions ne sont pas décisionnaires, elles préparent le travail pour le conseil. Il renvoie sur le sujet M. BROT au règlement intérieur.

M. BROT demande à avoir un vote séparé dans la mesure où les critères d'attribution n'ont pas encore été travaillés par la commission.

Mme ARRIGHI remercie l'élu et le personnel du nouveau fonctionnement de la commission en charge de l'attribution des subventions. Cela renvoie à tout ce qui n'a pas été fait lors du dernier mandat, et au constat que l'on se retrouve en 2014 pour enfin définir des critères d'attribution pour les subventions.

Sur la situation générale, elle constate que le choix proposé par le groupe majoritaire est de subir la crise avec, comme la droite, pour seule solution de réduire les dépenses en baissant les subventions aux associations. C'est un choix ahurissant, porté par une équipe municipale de gauche quant on sait à quel point les associations sont un ciment du lien social, si important en temps de crise. Aussi, son groupe ne peut approuver cette baisse globale de 7 % des subventions.

M. ESCANDE a classé les subventions et s'étonne du montant attribué à l'association Regards dont il ne connaît pas l'activité.

M. LE MAIRE répond que l'association Regard fait un travail sur la parentalité.

A l'intention de M. BROT, il ajoute que les chiffres sont de la réalité de la dette de la France

qui est passé 600 milliards en 2007, soit 60 % du PIB, en respect des critères de Maastricht à 1600 milliards, soit 95 % du PIB en 2012 sous la présidente Sarkozy.

Aujourd'hui, ce sont tous les acteurs publics qui doivent payer cette politique.

A Mme ARRIGHI, il répond que c'est la politique de la facilité qui consiste à prétendre qu'il est possible de ne rien changer. Pour autant, la réalité s'impose à Ramonville comme à toutes les communes.

Il rappelle que l'aide de la collectivité aux associations ne se limite pas aux subventions versées mais aussi à toutes les prestations, aides matérielles et locaux mis à disposition.

Il rappelle la création du service de la Vie Associative qui est passé de 2 à 2,5 équivalents temps pleins.

La commune pourrait ne pas baisser les subventions et facturer ces aides indirectes, certaines communes le font, ce n'est pas le choix de cette municipalité.

Enfin, concernant l'association à laquelle fait allusion Mme ARRIGHI, il rappelle qu'elle doit plus de 50 000 € à la commune. Dans ces conditions, il aurait été scandaleux de lui verser une subvention.

Certes, les associations auront à faire des efforts et il ne sert à rien de s'en cacher. Pour autant, la position de la commune envers les associations est équilibrée. C'est pourquoi, pour les associations avec des salariés, une clause revoyure est prévue en juin afin d'examiner leur situation au cas par cas.

A l'allusion de M. LE MAIRE, **Mme ARRIGHI** constatait que toutes les associations examinées en commission ne sont pas présentées au conseil. Elle demande quelles en sont les raisons.

Pour **M. AREVALO**, la décision d'austérité proposée au conseil municipal s'inscrit dans la mise en place d'un modèle de société libérale qu'il refuse. Il conteste la méthode de travail présentée et il souhaiterait que tous les conseillers puissent être réunis pour travailler ensemble et trouver une solution plus adaptée que la baisse globale des subventions.

Le gouvernement actuel demande un effort de 11 milliards aux collectivités quand dans le même temps, il fait le choix discutable de donner 40 milliards d'euros aux entreprises par le biais du CICE.

Plus localement sur Ramonville, il estime qu'il y a un problème fondamental dans la distribution des aides entre les différentes associations. Depuis longtemps, il souhaite que soit vérifiée la situation de toutes les associations pour véritablement aider celle qui en ont besoin.

Au delà des postures de chacun, **M. LE MAIRE** répond qu'il constate simplement que le déficit est là, existe, et que faire de la politique c'est aussi se confronter au réel. Concernant les associations, les plus modestes ont toujours pu compter sur le soutien de la commune.

Sur le fait que l'association ADEPES n'est pas proposée au conseil, **M. CARRAL** est très clair.

Il rappelle d'une part, que la convention avec la commune pour la gestion de la Maison de la Solidarité a été dénoncée depuis fin 2013. De plus, durant sa gestion, l'association ADEPES a encaissé des loyers auprès des locataires de la Maison de l'Économie Solidaire alors que dans un même temps, elle ne réglait pas ses loyers à la commune laissant près de 50 000 € d'impayés.

M. ARCE déclare avoir toujours soutenu les associations et est le premier à dire qu'elles ne doivent pas subir les effets de la crise dont elles ne sont aucunement responsables. Pour autant, le principe de la réalité est là, c'est de la responsabilité du politique de l'assumer.

M. SCHANEN évoque le fait qu'aujourd'hui, les coupes proposées sont vraiment minimales et sont encore dans le confort, en particulier par rapport à ce que prépare la droite si elle était réélue. Il constate que M. AREVALO n'a pas réagi aussi fortement lorsque le Sicoval a proposé des diminutions bien plus importantes que celles proposées au conseil municipal de Ramonville. Il estime que les critiques faites ne sont pas la hauteur des enjeux.

M. CHARLIER indique être élu sans étiquette et regrette que les discours échangés soient très politisés. Il pense que ce type d'intervention n'a pas sa place au conseil municipal.

Mme ARRIGHI demande que la liste de toutes les demandes des associations examinées en commission soit mentionnée lors des séances du conseil municipal.

M. JAECK répond que rien n'a été cachée en commission, toutes les informations ont été données.

Concernant son introduction, s'il s'est permis d'élargir le débat, ce n'est pas pour polémiquer mais pour démontrer que les décisions prises au niveau national ont des impacts et des conséquences au niveau local. Pour conserver son engagement avec ces partenaires du tissu associatif, tout le travail est d'essayer de répartir le plus justement et au plus juste les efforts à faire. Aussi, il s'engage devant le conseil municipal à rencontrer et discuter avec les associations au moment de la période de revoyure pour examiner les éventuelles difficultés survenues.

M. LE MAIRE répond à M. CHARLIER que la place d'un conseil municipal, c'est aussi de faire de la politique dans le respect des convictions de chacun. Le groupe majoritaire fait et continuera à faire de la politique pour porter les projets qu'il a présenté à la population sur lesquels il a été élu.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. JAECK, et après en avoir délibéré **VOTE** :

➤ Par **28 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES les subventions suivantes :

• Roule ma Frites 31.....	150 €
• Comité de Jumelage.....	3 250 €
• Chorale chant d'Autan.....	310 €
• CULTe.....	450 €
• USR Rugby à XV.....	11 000 €
• USR Escrime.....	4 650 €
• CRAHB (Handball).....	7 540 €
• USR Karaté.....	1 080 €
• USR Football.....	14 000 €
• Association Sportive Collège André Malraux.....	750 €
• USR Tennis.....	7 440 €
• USR Badminton.....	4 930 €
• USR Basket.....	2 760 €
• Rando Plaisirs.....	380 €
• La Boule Étoilée.....	495 €
• Arc en Ciel.....	435 €
• Port Sud Aviron.....	594 €
• Amitié Solidarité.....	645 €
• Secours Populaire.....	850 €
• Club Nautique de Ramonville.....	2 475 €
• USR Rugby à XIII.....	2 650 €
• FNACA.....	625 €
• Chœur de Ramonville (Ensemble Didascalie).....	0 €
• APES (Association des Parents d'Enfants Sourds).....	210 €

➤ Par **23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme POL) les subventions suivantes :

• Handiloufoque.....	150 €
• Les Artistes Ramonvillois.....	800 €
• Caracole.....	700 €
• Sensactifs.....	1 860 €
• Association Musicale de Ramonville.....	2 420 €
• Les Têtes de Mules.....	300 €
• APLS.....	2 800 €
• UFC Que choisir.....	490 €

- Enfance Sumatra.....450 €
- Convivencia Festival.....2 125 €
- Association Ferme de 50.....13 400 €

➤ Par **23 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme POL) **et 4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES) les subventions suivantes :

- Athletics Coaching Club Ramonville.....2 000 €
- Regards.....5 400 €

3 ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL ARPE

Délibération n°2014/NOV/109

M. LE MAIRE indique que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La

fédération des Établissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL ;
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – Agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Ville de Ramonville-Saint-Agne décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%

Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La Ville de Ramonville Saint-Agne disposera de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 1000 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE MIDI-PYRÉNÉES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- ◆ Une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- ◆ Toutes études techniques ;
- ◆ Toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :
 - L'aménagement et l'urbanisme durables ;
 - La protection de la biodiversité ;
 - Le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
 - L'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
 - La protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
 - La prévention et la réduction des déchets ;
 - Le tourisme durable ;
 - L'économie circulaire ;
 - Le soutien à l'innovation technologique ;
 - La solidarité des territoires ;
 - L'organisation des services publics de proximité ;
 - La promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
 - La promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
 - La réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
 - L'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci – dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus(e)s issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration

bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La Ville de Ramonville-Saint-Agne, actionnaire minoritaire, sera représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

M. LE MAIRE précise que cette nouvelle organisation permettra de faciliter les prestations apportées par l'ARPE à ses membres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme POL) :

- **ENTRE** au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** les projets de statuts de la SPL ARPE annexés ;
- **VERSE** la somme de 1000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget de la Ville de Ramonville Saint-Agne ;
- **DÉSIGNE** 1 représentant (indiquer le nom de la personne) pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts ;

4 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2014 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PORT SUD

Délibération n°2014/NOV/110

Mme **GEORGELIN** expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à une décision modificative sur les budgets 2014. Elle concerne le budget principal et le budget annexe de Port Sud.

Les mouvements concernés sont détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
012 - Rémunérations titulaires et non titulaires	110 000,00	Remboursement assurance personnel	100 000,00
65 - Subvention CCAS	36 000,00		
66 - Intérêts de la dette nouvel emprunt	27 000,00		
67 - Charges exceptionnelles - Protocole d'accord Avenue d'Occitanie	100 500,00		
67 - Charges exceptionnelles - Participation CIAS	41 100,00		
042 - Ventes enchères (+value et sortie vnc)	-11 100,00	77 - Ventes enchères prix cessions	-11 100,00
Prélèvement P/ la section d'investissement	-214 600,00		
TOTAL	88 900,00	TOTAL	88 900,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21 - Travaux réseaux adduction eau	-150 000,00		
21 - Agencements et aménagements (parc des crêtes)	-70 300,00	024 - Ventes enchères prix cessions	11 100,00
16 - Emprunt	4 700,00	040 - Ventes enchères (+value et sortie vnc)	-11 100,00
26 - Participation - Entrée au capital de la SPL Agence Régionale pour l'environnement (ARPE)	1 000,00	Prélèvement de la section de fonctionnement	-214 600,00
TOTAL	-214 600,00	TOTAL	-214 600,00

BUDGET PORT SUD

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
66 - Intérêts courus non échus	7 900,00	70 - Redevance usagers	7 900,00
TOTAL	7 900,00	TOTAL	7 900,00

M. BROT trouve dommageable que la délibération ne soit pas passée en commission des finances.

M. LE MAIRE félicite l'élue et le services des finances pour proposer une unique Décision Modificative, en Novembre, de 95 000 € par rapport à un budget de près de 15 millions d'euros. Cela prouve la sincérité des budgets proposées.

Mme ARRIGHI répond qu'elle n'a jamais mis, ni elle, ni son groupe, en doute la sincérité du budget de fonctionnement contrairement à celui de l'investissement qui se caractérise systématiquement par un très faible taux de réalisation.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a mis en cause personne, il constatait simplement la sincérité du budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRE et par procuration Mme POL) :

➤ **VOTE** la décision modificative.

5 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (40 PLUS ET 40 PLAI) À RAMONVILLE - LES FLORALIES GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SA LES CHALETs

[Délibération n°2014/NOV/111](#)

Mme GEORGELIN indique que la Société Anonyme Les Chalets prévoit de financer la construction de 80 logements (40 PLUS et 40 PLAI) à Ramonville Saint-Agne, Les Floralties.

Cette opération sera financée par 1 prêt PLAI d'un montant de **636 316 €** d'une durée de 40 ans, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA Les Chalets sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour **30% du montant total du prêt**, soit **190 894,80 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, au cas où la SA Les Chalets ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Ramonville Saint-Agne, s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place.

A noter que dans le cadre de cette garantie d'emprunt, la commune sera prioritaire pour la réservation de 20 % du nombre de logements.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les garanties d'emprunts sollicitées :

Article 1 : La commune de Ramonville Saint-Agne accorde sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant de **636 316 €**, à hauteur de 30%, que la SA d'HLM DES CHALETs propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 80 logements situés à Ramonville Saint-Agne Les Floralties :

- 40 logements PLUS ;
- 40 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI : **636 316 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
TEG / taux d'intérêt	1,05%
Marge fixe sur index	-0,20%
Profil d'amortissements	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	En fonction de la variation de l'index (double révisabilité DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI, d'un montant total de 636 316 €, soit une période d'amortissements de 40 ans.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de 30%.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme POL) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les garanties d'emprunts sollicitées.

6 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE 60 LOGEMENTS TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT ET NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT POUR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

[Délibération n°2014/NOV/112](#)

Mme GEORGELIN indique que PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE prévoit de racheter à la société Nouveau Logis Méridional (NLM) l'immeuble de 60 logements appelé résidence « Le Chaland » situé au 22 rue Jacques Prévert à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Le transfert des 3 prêts initialement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à NLM et garantis à hauteur de 35% par la ville de Ramonville. Le montant total de ces 3 prêts contractés en 1988 par NLM est de 2 826 557,23 €. Le montant total des capitaux restant dus au 16/12/2014 est de 1 324 614,83 €.
- Un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 000 000 €

PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE sollicite la commune afin :

- qu'elle **transfère la garantie** apportée à NLM auprès de PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE ;
- qu'elle lui accorde ses garanties financières pour **30% du montant total du nouveau prêt PTP, soit 1 200 000 €**, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, au cas où PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Ramonville Saint-Agne s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place.

A noter que dans le cadre de cette garantie d'emprunt, la commune sera prioritaire pour la réservation de 20 % du nombre de logements.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer de se prononcer sur deux points :

1 - Le transfert des prêts garantis :

Article 1 : La commune de Ramonville Saint-Agne consent à transférer la garantie d'emprunt accordée à Nouveau Logis Méridional en 1988 vers Patrimoine S.A. Languedocienne.

Article 2 : Les caractéristiques des 3 prêts sont les suivantes :

Prêt PLA : Capital restant du au 16/12/2014 : 712 612,43 €

Capital prêté initialement	1 524 490,17 €
Échéances	annuelles
Durée résiduelle du prêt	10 ans
Taux actuariel théorique	4,94%
Taux actuariel révisé	1,52%

Prêt PLA : Capital restant du au 16/12/2014 : 249 753,66 €

Capital prêté initialement	531 363,95 €
Échéances	annuelles
Durée résiduelle du prêt	10 ans
Taux actuariel théorique	4,94%
Taux actuariel révisé	1,52%

Prêt PLA : Capital restant du au 16/12/2014 : 362 248,74 €

Capital prêté initialement	531 363,95 €
Échéances	annuelles
Durée résiduelle du prêt	10 ans
Taux actuariel théorique	4,94%
Taux actuariel révisé	1,52%

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts PLA dont le montant total des capitaux restants dus est de 1 324 614,83 €, soit une période d'amortissements de 10 ans.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 35%.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de transfert de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2 - La garantie pour le nouveau prêt :

Article 1 : La commune de Ramonville Saint-Agne accorde sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant de **4 000 000 €**, à hauteur de 30%, que Patrimoine S.A. Languedocienne propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations .

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PTP : **4 000 000 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations :

Échéances	annuelles
Durée totale du prêt	30 ans
Indice de référence	Livret A
TEG / taux d'intérêt	1,60%
Marge fixe sur index	0,60%
Profil d'amortissements	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	En fonction de la variation de l'index (double révisabilité DR)
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PTP d'un montant total de 4 000 000 €, soit une période d'amortissements de 30 ans. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de 30%.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme POL) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le transfert de garantie d'emprunts et sur la nouvelle garantie d'emprunt sollicitée pour PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE.

7 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENT (1 PLUS ET 2 PLAI) À RAMONVILLE - LES FLORALIES GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SA LES CHALETS

[Délibération n°2014/NOV/113](#)

Mme GEORGELIN indique que la Société Anonyme Les Chalets prévoit de financer la construction de 3 logements (1 PLUS et 2 PLAI) à Ramonville Saint- Agne, Avenue des Croisés.

Cette opération sera financée par 4 prêts :

- Prêt PLUS Foncier d'un montant de.....25 684 € d'une durée de 50 ans ;
- Prêt PLUS d'un montant de103 234 € d'une durée de 40 ans ;
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de.....21 945 € d'une durée de 50 ans ;
- Prêt PLAI d'un montant de.....135 946 € d'une durée de 40 ans ;

soit un montant total de **286 809 €** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA Les Chalets sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit 86 042,70 € : 38 675,40 € correspondant aux 2 prêts PLUS de 128 918 € et 47 367,30 € correspondant aux 2 prêts PLAI de 157 891 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, au cas où la SA Les Chalets ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Ramonville Saint-Agne, s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place.

A noter que dans le cadre de cette garantie d'emprunt, la commune sera prioritaire pour la réservation de 20 % du nombre de logements.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les garanties d'emprunts sollicitées :

Article 1 : La commune de Ramonville Saint-Agne accorde sa garantie pour le remboursement des quatre prêts d'un montant total de **286 809 €**, à hauteur de 30%, que la SA d'HLM DES CHALETS propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations .

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 3 logements situés avenue des Croisés, à Ramonville Saint Agne :

- 1 logement PLUS ;
- 2 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier : **25 684 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	50 ans
Index	Livret A
TEG / taux d'intérêt	1,85%
Marge fixe sur index	0,60%
Profil d'amortissements	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	En fonction de la variation de l'index (double révisabilité DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Prêt PLUS : **103 234 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
TEG / taux d'intérêt	1,85%
Marge fixe sur index	0,60%
Profil d'amortissements	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	En fonction de la variation de l'index (double révisabilité DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Prêt PLAI Foncier : **21 945 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	50 ans
Index	Livret A
TEG / taux d'intérêt	1,05%
Marge fixe sur index	-0,20%
Profil d'amortissements	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	En fonction de la variation de l'index (double révisabilité DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Prêts PLAI : **135 946 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
TEG / taux d'intérêt	1,05%
Marge fixe sur index	-0,20%
Profil d'amortissements	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	En fonction de la variation de l'index (double révisabilité DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts PLUS Foncier et PLAI Foncier d'un montant total de 47 629 €, soit une période d'amortissements de 50 ans, et pour la durée totale des prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 239 180 €, soit une période d'amortissements de 40 ans.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 30%.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme POL) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les garanties d'emprunts sollicitées.

8 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENT (4 PLUS ET 9 PLAI) À RAMONVILLE - LES FLORALIES DANS LE CADRE D'UNE SCI D'ACCESSION PROGRESSIVE À LA PROPRIÉTÉ GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SA LES CHALETs

[Délibération n°2014/NOV/114](#)

Mme GEORGELIN indique que la Société Anonyme Les Chalets prévoit de financer la

construction de 13 logements (4 PLUS et 9 PLAI) à Ramonville Saint-Agne, Les Floraliés - Maragon.

Cette opération sera financée par 4 prêts :

- Prêt PLAI Construction d'un montant de 893 902 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 150 172 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt PLUS Construction d'un montant de 407 109 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 77 000 € d'une durée de 40 ans,

soit un montant total de **1 528 183 €** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA Les Chalets sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit 458 454,90 € : 313 322,20 € correspondant aux 2 prêts PLAI de 1 044 074 €, et 145 232,70 € correspondant aux 2 prêts PLUS de 484 109 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, au cas où la SA Les Chalets ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Ramonville Saint-Agne, s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place.

A noter que dans le cadre de cette garantie d'emprunt, la commune sera prioritaire pour la réservation de 20 % du nombre de logements.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les garanties d'emprunts sollicitées :

Article 1 : La commune de Ramonville Saint-Agne accorde sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant de **1 528 183 €**, à hauteur de 30%, que la SA d'HLM DES CHALETS propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations .

Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements situés à Ramonville Saint-Agne Les Floraliés - Maragon :

- 4 logements PLUS ;
- 9 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction : **893 902 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt +60 pbd	
Révisabilité de la progressivité des échéances	Double révisabilité
Taux annuel de progressivité	-0,50%
Préfinancement	Non
Durée d'amortissement des prêts	40 ans

Prêt PLAI Foncier : **150 172 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt +60 pbd	
Révisabilité de la progressivité des échéances	Double révisabilité
Taux annuel de progressivité	-0,50%
Préfinancement	Non
Durée d'amortissement des prêts	40 ans

Prêt PLUS Construction : **407 109 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt +60 pbd	
Révisabilité de la progressivité des échéances	Double révisabilité
Taux annuel de progressivité	-0,50%
Préfinancement	Non
Durée d'amortissement des prêts	40 ans

Prêt PLUS Foncier : **77 000 €**, prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt +60 pbd	
Révisabilité de la progressivité des échéances	Double révisabilité
Taux annuel de progressivité	-0,50%
Préfinancement	Non
Durée d'amortissement des prêts	40 ans

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI, d'un montant total de 1 528 183 €, soit une période d'amortissements de 40 ans.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de 30%.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront

passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme POL) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les garanties d'emprunts sollicitées.

9 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme **GEORGELIN** informe le Conseil Municipal des Marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L1222-22 du CGCT) entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2014.

Nature des prestations : Fournitures

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
14P008	Fourniture et pose de deux radars pédagogiques	02/07/2014	9 731,54 €	LACROIX SIGNALISATION-44801 SAINT-HERBLAIN
14P012	Fourniture et pose d'un système de mise à l'eau mobile	01/08/2014	6 400,00 €	HANDICAP France SO-09500 MIREPOIX
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000€HT ET 89 999€HT				
4. Marchés dont le montant est compris entre 90 000€HT ET 132 999€HT				
14P017	Fourniture et acheminement de gaz naturel et sces associés			estimation basée sur la consommation 2013
	lot 4-Zone gazière Sud - Petits sites/ - 19,3 % sur Tarifs Réglementés de Vente	01/08/2014	180 000,00 €	GDF SUEZ-76230 BOIS GUILLAUME
	lot 5-Zone gazière Sud -Grands sites/ - 22,7 % sur Tarifs Réglementés de Vente	01/08/2014	140 000,00 €	GDF SUEZ-76230 BOIS GUILLAUME

Nature des prestations : Travaux

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
14P009	Réfection des pédiluves de la piscine municipale	01/08/2014	11 880,18 €	THOMAS ET DANIZAN-31270 VILLENEUVE Tolosan
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
14P015	Remplacement des menuiseries extérieures de la piscine	18/08/2014	33 438,00 €	SCAN-31700 BLAGNAC
14P014	Travaux de Peintures, revêtements de sol et faux plafonds	18/08/2014	bons de cde	SUP PEINTURE-31700-MONDONVILLE
	(mini : 10 000 € HT – maxi : 40 000 € HT)			

10 RÉNOVATION DE CÂBLES DÉFECTUEUX AVENUE DU 8 MAI 1945 - ROND-POINT SALVADOR ALLENDE ET RUE DES ORMES

[Délibération n°2014/NOV/115](#)

M. **PASSERIEU** indique que le 15 mai 2014, la commune de Ramonville Saint-Agne a demandé l'étude concernant la rénovation de câbles défectueux sur les sites suivants : Avenue du 08 mai 1945, Rond-point Salvador Allende et Rue des Ormes.

A la demande de la ville, le Syndicat Départemental d'Électricité de Haute-Garonne

(S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Avenue du 08 mai 1945 :

- Déroulage d'un câble 2X16 mm² sur façade sous le pont de la RD 813, confection d'une tranchée jusqu'au candélabre n° 108 (longueur 27 m), déroulage d'un câble 3X16 mm² cuivre et pose d'un bornier de raccordement classe II dans le candélabre n° 108.

Rond Point Salvador Allende :

- Confection d'une tranchée entre les candélabres n° 110 et 111 (longueur 33 m), déroulage d'un câble 3X16 mm² cuivre et pose d'un bornier raccordement classe II dans les candélabres n° 110 et 111.

Rue des Ormes :

- Confection d'une tranchée depuis la commande éclairage public jusqu'au candélabre n° 219 (longueur 52 m), déroulage d'un câble 3X16 mm² cuivre et pose d'un bornier raccordement classe II dans les candélabres n° 219.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....1 808 €
- Part S.D.E.H.G.....3 500 €
- **Part restant à la charge de la commune (Estimation).....6 644 €**

Total.....11 952 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

11 RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ZONE DES COTEAUX ET AU PIÉTONNIER AVENUE SAINT-EXUPÉRY

[Délibération n°2014/NOV/116](#)

M. PASSERIEU indique que suite à la vétusté des équipements, le S.D.E.H.G. à réalisé l'étude de l'opération suivante :

Résidence des Coteaux :

- Depuis la commande PAE coteaux : réfection complète du réseau souterrain vétuste de l'éclairage public ;
- Fourniture et pose de 5 Bornes Basses de type à définir avec la commune, résistantes au vandalisme ;
- Réalimentation depuis la Borne n° 1259 du réseau actuellement déconnecté du 1261 au 1281 (Lanternes ZA posées dans l'affaire 4AM48).

Piétonnier parallèle à l'avenue de l'Aéropostale située entre l'avenue Saint-Exupéry et la rue Jean Mermoz du n° 1998 au n° 2006

- Dépose de 10 candélabres vétustes et de tous les câbles apparents ;
- Réfection du réseau souterrain sur environ 180 mètres avec réfection du revêtement à l'identique ;
- Mise en place de 10 ensembles de type décoratifs : mâts + appareils équipés de lampes cosmowhite 45 ou 60 Watts.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....	9 557 €
• Part S.D.E.H.G.....	32 157 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	21 451 €
<hr/>	
Total.....	63 165 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

12 POSE DE PRISES GUIRLANDES RUE ROSA PARKS ET BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND

[Délibération n°2014/NOV/117](#)

M. PASSERIEU indique qu'à la demande de la ville de Ramonville Saint-Agne, le S.D.E.H.G. à réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération référencée : 4 BS 396, qui comprend : la fourniture et la pose de prises guirlandes rue Rosa Parks et Boulevard François Mitterrand.

Rue Rosa Parks :

- Fourniture et pose de prises guirlandes sur les appareils d'éclairage Public N°2957, 2962, 2983, 2984, 2993, 2994, 2998, 2999, 3001, 3013, 3016, 3017, 3020, 3021 et 3025.

Boulevard François Mitterrand :

- Fourniture et pose de prises guirlandes sur les appareils d'éclairage Public N°2576, 2573, 2579, 2582, 2585, 2588, 2591, 2594, 2597, 2600, 2603, 2610, 2613, 2616, 2619, 2622 et 2625.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 790 €.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....1 481 €
- Part SDEHG.....3 969 €
- **Part restant à la charge de la commune (Estimation).....4 340 €**

Total.....9 790 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

13 REPRISE D'UN DÉFAUT SUR UNE BOITE SOUTERRAINE EP AVENUE ÉMILE ZOLA

[Délibération n°2014/NOV/118](#)

M. PASSERIEU indique que suite à un constat de vétusté et de non-conformité effectué lors des tournées d'entretien d'éclairage public, le S.D.E.H.G. à réalisé l'étude citée en objet référencée : 4 BS 99.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 191 €.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

- TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....1 239 €
- Part S.D.E.H.G.....4 587 €
- **Part restant à la charge de la commune (Estimation).....2 365 €**

Total.....8 191 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

14 CONVENTION POUR LE PROJET DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

Délibération n°2014/NOV/119

M. PASSERIEU indique qu'avec le développement du projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels.

Les attentes des clients et fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de système de comptage évolué.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de GRDF des emplacements dans les sites répertoriés dans le tableau ci-

dessous (Annexe 3 de la convention) pour l'installation des Équipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que l'espace strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Site proposé	Voie	Hauteur (en mètre)	Type de site
Mairie	Rue de l'Église	20	Église
Château de Soule	Avenue de Suisse	10	Immeuble toit en V
Complexe sportif	Allée des Sports	10	Complexe sportif

Description des équipements techniques : (Annexe 2 de la convention)

◆ **Coffret** :

Un ou deux coffrets dont le volume et le poids seront d'environ 20 dm³ et 5 Kg pourront être positionné soit sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure ou dans un local technique. La consommation électrique sera inférieure à 200Wh par jour et par coffret.

◆ **Antenne** :

Une ou quatre antennes radio déportées seront positionnées en hauteur et à l'extérieur du bâtiment. Plusieurs types d'antenne seront envisagées.

- Antenne omnidirectionnelle d'une hauteur de 30 à 40 cm et d'un diamètre inférieur à 5 mm.
- Mât léger de moins de 1 m de haut ou une antenne plus haute pourra être nécessaire.

Prise d'effet et durée :

L'entrée en vigueur de la convention se fera à la date de signature des 2 parties, la convention sera conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Condition de financement :

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contre partie de l'hébergement des équipements techniques, cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le projet de compteurs communicants Gazpar ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

15 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Délibération n°2014/NOV/120

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1 du décret 2008-80 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé

préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de permettre la continuité du service C.L.S.H. entre le 12h-14h, quinze fonctionnaires titulaires ont été mis à disposition du SICOVAL, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps non complet les fonctions d'ATSEM.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE** son accord sur les mises à disposition de ces quinze fonctionnaires.

Il rappelle que les fonctionnaires sont mis à disposition pour exercer les fonctions de :

- ATSEM (15 agents 1 heure par semaine sur 36 semaines)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Ramonville Saint-Agne et le Sicoval.

16 DIALOGUE SOCIAL EXPÉRIMENTATION ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL

[Délibération n°2014/NOV/121](#)

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder depuis 2010, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;*
- *Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 octobre 2014 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel.

Il sera appliqué en 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés ;
- La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du comité technique paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- Les qualités relationnelles ;
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- La contribution à l'activité du service ou de la direction ;
- Le respect des normes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- La capacité d'encadrement.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé (convocation par le supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien).

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien : il sera visé de l'autorité territoriale qui le complétera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les

éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au Centre de Gestion pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale et présenté en conseil municipal.

17 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE - PROMOTION INTERNE 2^{ÈME} SEMESTRE 2014

[Délibération n°2014/NOV/122](#)

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des promotions internes du 2^{ème} semestre 2014, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi de Rédacteur à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

18 CRÉATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES - AVANCEMENT DE GRADE

[Délibération n°2014/NOV/123](#)

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au

tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Vu le tableau des emplois,

Il propose à l'assemblée :

La CRÉATION de :	La SUPPRESSION de :
1 emplois de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 emplois de rédacteur à temps complet
7 emplois d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	7 emplois d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principale 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet
2 emplois d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 emplois d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

19 QUESTIONS DIVERSES

M. ESCANDE réitère sa demande d'avoir le rapport de sécurité du cinéma qu'il n'a toujours pas eu.

Il ajoute que deux grands arbres à Port Sud n'ont pas été élagués depuis au moins 15 ans et présente un danger pour la population.

Il constate aussi que les voitures restent garés à Port Sud de manière inadéquate sans que rien ne soit fait.

M. LE MAIRE rappelle que depuis 2010, la commune a mis en place une fourrière ce qui

permet de traiter une trentaine de voitures ventouses ou abandonnées.

Les situations évoquées par M. ESCANDE feront l'objet d'un traitement par les services.